

Affaire suivie par
Nicolas POULARD
Responsable des Pôles Enfance
Jeunesse Famille et Sports

Réf. NP/JB/VG

Objet :
Nouveau Règlement Intérieur
de la Ludothèque municipale
Septembre 2024

Correspondance à adresser
impersonnellement à
Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE
80 Avenue de Pontaillac
CS N°80218
17205 ROYAN CEDEX

Tél. 05 46 06 50 30
mairie@mairie-royan.fr
www.ville-royan.fr

Copie :
Service Financier
Service Juridique

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DE LA LUDOTHÈQUE MUNICIPALE DE ROYAN

La ludothèque, service public proposé par la municipalité de ROYAN, est un lieu intergénérationnel et interculturel autour du jeu et du jouet. Cet espace de rencontre ouvert à tous, permet aux tout-petits, aux enfants, aux ados et aux adultes, de jouer, de s'évader... il encourage l'imaginaire, l'expérimentation, la créativité, l'initiation...

Article 1 : L'ADHÉSION

- L'accès aux espaces de jeux et au service de prêt de la ludothèque nécessite une adhésion à l'année. Lors de cette adhésion, une carte nominative par famille vous est remise.
- La première séance est une séance de découverte, gratuite, sans obligation d'adhésion.
- L'adhésion est valable 1 an de date à date.

Article 2 : LES TARIFS

- L'achat d'une carte donne accès aux jeux sur place et au prêt de jeux durant les heures d'ouverture au public.
- Le montant de l'adhésion est déterminé en fonction du lieu d'habitation principale de la famille et du type d'inscription (un justificatif de domicile sera demandé lors de l'inscription).

	Royannais	Non Royannais
Adhésion Individuelle	10,20 €	15,30 €
Adhésion Famille	15,30 €	20,40 €
Adhésion Assistante Maternelle	20,40 €	
Adhésion Collectivité / Association	30,60 €	
Adhésion Estivant (juillet août)	20,40 €	
Prestation/Animation structures ext	25,50 €/heure	

PRÊTS EXCEPTIONNELS POUR LES ADHÉRENTS	
Malle Particulier : 5 jeux/jouets 1 semaine	5,10 €
Jeu surdimensionné 1 semaine	5,10 €
Malle Collectivité / Associations : 10 jeux et 2 surdimensionnés (3 semaines)	20,40 €
Jeu à remplacer (perdu, détérioré)	81,60 €
Jeu non rendu ou pièce(s) manquante(s)	81,60 €

- Tout changement d'adresse ou de coordonnées doit être signalé.
- Le règlement s'effectue directement auprès des ludothécaires **mandataires**.
- Les modes de paiement acceptés sont : Chèque à l'ordre de : Régie Recettes Animation Jeunesse, espèces et virement : IBAN : FR76 1007 1170 0000 0020 0399 064.

Article 3 : LES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

- . la structure est fermée au public le lundi
- mardi-mercredi-vendredi-samedi de 10h à 12h et de 14h à 18h
- jeudi scolaire de 10h à 12h
- jeudi des vacances scolaires de 10h à 12h et de 14h à 18h

Article 4 : LE JEU SUR PLACE

- La ludothèque est un lieu ouvert où les adhérents viennent et repartent quand ils le souhaitent, tout en respectant les règles de base de la vie en collectivité : respect des personnes et du matériel, comportement adapté, ne pas courir, ne pas crier..., l'ordre établi des jeux et jouets mis à disposition, le contenu d'un jeu après usage et sa remise en place.
- La responsable de la ludothèque est à la disposition du public.
- Toutefois, cette mise à disposition n'est pas exclusive. En effet, la ludothécaire doit pouvoir répondre à toutes les sollicitations liées à son travail. C'est pourquoi, la participation active de l'adulte accompagnant est importante dans le jeu, en particulier avec les plus petits.
- Le rangement des jeux et des espaces, après utilisation, nécessite la participation de chacun.

- La ludothèque n'est pas une garderie -

- Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés et rester sous la responsabilité de la personne accompagnante (parent, assistante maternelle, animateur...), ceci tout au long du temps de jeu.
- Les enfants de 12 ans et plus peuvent venir jouer sur place non accompagnés, mais ils restent sous la responsabilité du ou des parents.
- Le personnel de la ludothèque n'est pas responsable des allées et venues des enfants.
- Tout comportement déviant et répété, relatif au non-respect des espaces, des jeux, du matériel ou des personnes, sera sanctionné par une exclusion temporaire de la ludothèque.

Article 5 : L'EMPRUNT DE JEUX

- Les adhérents peuvent, s'ils le souhaitent, emprunter jusqu'à 3 jeux ou jouets par famille, pour une période de 3 semaines maximum, sur présentation de la carte d'adhésion en cours de validité.
- À chaque nouvel emprunt, l'adhérent vérifie que le jeu est complet avant de le faire enregistrer.
- **Les emprunts ne pourront pas être effectués après 11h45 ni après 17h45.** Par respect pour tous, les horaires et délais ci-dessus doivent être tenus.
- Les collectivités ou associations peuvent bénéficier d'un emprunt maximum de 5 jeux pour leur structure.
- **Néanmoins, ce service n'est pas disponible pour les adhésions estivales.**
- Tout retard ou détérioration d'un jeu fait l'objet de pénalités financières :
 1. L'adhérent est prévenu, dès la 1ère semaine de retard, par courrier ou par email. Il a 6 jours pour rapporter le(s) jeu(x) ou prolonger l'emprunt, si le jeu n'est pas réservé.
 2. Un deuxième rappel est effectué, par courrier ou par mail, après 15 jours de retard. Sans nouvelles de sa part, l'adhérent est informé qu'une procédure sera effectuée auprès du Trésor Public.
 3. Un dernier rappel indique qu'après 6 jours à compter de la réception dudit rappel, la procédure de pénalité financière de **81.60 € par jeu** sera lancée auprès du Trésor Public.
- À chaque retour, le jeu est vérifié par un animateur de la ludothèque. Le jeu doit être rendu propre et complet.

- Toute perte ou détérioration doit être signalée aux agents d'animation qui jugent alors de la possibilité de réparation, de remplacement ou de remboursement du jeu. La décision est prise en concertation. Le jeu ne doit en aucun cas être réparé par l'adhérent.
- Les piles nécessaires au fonctionnement de certains jeux ne sont généralement pas fournies par la ludothèque.
- En revanche, les piles fournies sont rechargeables, appartiennent à la ludothèque et doivent être impérativement rendues.

Emprunt de jeux géants

- Les adhérents peuvent, s'ils le souhaitent, emprunter des jeux surdimensionnés.
- Prêt de jeux géants **5,10€ / par jeu** emprunté pour 1 semaine.
- Les conditions d'emprunt et de retour sont les mêmes que pour les autres jeux.

Article 6 : L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ

- Il est possible de manger ou de boire uniquement dans les espaces prévus à cet effet.
- Il est demandé de ne pas venir avec votre enfant en cas de maladie contagieuse.
- Les animaux ne sont pas autorisés.
- Si les conditions de sécurité ne sont pas effectives, les ludothécaires se réservent le droit de limiter le temps de présence des adhérents.
- Selon le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer.

Article 7 : LA NOTION DE RESPONSABILITÉ

- La ludothèque se dégage de toute responsabilité concernant la surveillance des enfants, les dommages corporels ou les dégâts matériels causés par autrui, y compris les effets personnels.
- Des fautes graves et répétées peuvent entraîner l'exclusion du lieu et le non renouvellement de l'inscription.

Article 8 : LE TRAITEMENT DES DONNÉES

- Les informations personnelles recueillies sont obligatoires. Néanmoins, elles ne sont destinées qu'à la gestion du prêt et à la diffusion des renseignements propres à la ludothèque : changements d'horaires, animations, rappel pour les prêts en retard, renouvellement de la cotisation.
- Ces données sont traitées par un fichier informatisé répondant aux obligations de la C.N.I.L.
- Chaque adhérent peut demander la rectification d'informations le concernant.
- La ludothèque s'engage à ne pas transmettre ces informations.

Je souhaite recevoir les informations de la ludothèque par mail : changement d'horaires, infos animations, rappel pour les prêts, rappels pour le renouvellement de l'adhésion...

Article 9 : L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

- Le personnel de la ludothèque est chargé de l'application du présent règlement.
- Toute modification sera notifiée au public par voie d'affichage à la ludothèque.
- Toute personne s'inscrivant à la ludothèque s'engage à se conformer au présent règlement qui lui aura été remis lors de son adhésion.
- Rappelons que la ludothèque est avant tout un espace de liberté dont le but est de prendre plaisir à jouer.

Les « règles du jeu » ont pour but de permettre un usage respectueux et agréable pour tous.

- Je soussigné(e), Mme/Mr _____
déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et accepte de m'y conformer.

Fait en 2 exemplaires.

À _____ le _____

Signature de l'adhérent :